

LA CHARTE DES MAITRES DE STAGE

Cette charte a pour objectif de définir les obligations et missions du Maître de stage pour garantir la qualité et l'harmonisation de la formation et de l'évaluation des internes au sein des structures d'Anatomie et Cytologie Pathologiques agréées, en cohérence avec le référentiel métier/compétences de la spécialité et conformément au Décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 et à l'Arrêté du 21 avril 2017, paru au JO du 28 avril 2017.

Durant toute la durée du stage, le Maître de stage est le référent professionnel de l'interne et son interlocuteur privilégié pour répondre aux besoins de sa formation dans le service.

Le Maître de stage devra :

- Être un médecin spécialisé en Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP) justifiant d'au moins 2 années pleines d'exercice en ACP après son diplôme de spécialité.
- Être en pleine activité professionnelle au sein du service d'accueil de l'interne
- Savoir se rendre disponible à la demande de l'interne
- Être volontaire pour cette fonction
- Avoir l'accord du chef de service (ou du responsable de sa structure) pour cette fonction

Le Maître de Stage a pour missions :

1. D'accueillir et intégrer l'interne dans le service ou la structure,
2. De superviser la formation de l'interne durant son stage en assurant des échanges constructifs,
3. D'évaluer à mi-parcours avec l'interne le bon déroulement du stage en tenant compte de l'avis de l'interne et de l'avis de l'ensemble des professionnels travaillant avec l'interne,
4. D'évaluer l'interne en fin de stage à l'aide de la grille d'évaluation nationale validée par le CoPath.

Cette charte est conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 3ème cycle des études médicales, Décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 et à l'Arrêté du 21 avril 2017, paru au JO du 28 avril 2017.

Cette charte des maîtres de stage des Internes inscrits en DES d'ACP est approuvée par le CoPath.